Cadre réservé à l'administration

N° de demande : ……..

Demande de démarchage à domicile

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2024 tout démarchage à domicile doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie de Therdonne 30 jours avant son commencement.

La présente demande n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Demandeur

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal :

Téléphone :

Type de produit ou de service proposé :

Démarchage

S'agit-il de votre première demande de démarchage auprès de la Commune de Therdonne ?

☐ **Oui** ☐ **Non**

Objet du démarchage :

Période de démarchage :

Démarcheurs

Nom et prénom :

N° d'immatriculation du véhicule : **Secteur :**

Nom et prénom :

N° d'immatriculation du véhicule : **Secteur :**

Nom et prénom :

N° d'immatriculation du véhicule : **Secteur :**

Nom et prénom :

N° d'immatriculation du véhicule : **Secteur :**

Observations :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier papier et informatisé par la mairie en vue de la délivrance des autorisations de démarchage à domicile. La base légale du traitement est la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2024.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Police Municipale de Calais, l'élu délégué à la sécurité et la Gendarmerie. Les particuliers seront en droit d'obtenir toute information permettant de vérifier que le démarcheur dispose d'une autorisation communale.

Le formulaire papier est conservé jusqu'à l'échéance de la période de démarchage. Les données contenues dans le fichier informatisé seront conservées pendant un an après la période d'échéance du démarchage.

Nous mettons en place tous moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 Avril 2016 (applicable au 25 Mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (Mairie de Therdonne- 1 place Amédée Langlet – accueil-therdonne@orange.fr). Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'information sur www.cnil.fr)

Date :

Cachet et signature du représentant légal :

Pièces à joindre :

- Copie d'un extrait K-Bis ;

- Copie de la carte professionnelle et de la carte nationale d'identité de chaque démarcheur.

Cette demande est à transmettre à l'accueil de la Mairie située place Amédée Langlet à Therdonne ou par courriel accueil-therdonne@orange.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la mairie au 03.44.07.73.19.